

Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 7 septembre 2017 (réf.: n° 322/17/CR);

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grandducale et d'une inspection générale de la police;

Considérant qu'à partir du 23 octobre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, le chemin rural « Seitert» à Waldbillig sera barré à la circulation, entre la maison 1, im Acker et jusqu'au début de la forêt, afin d'y permettre des travaux de renouvellement de la couche de roulement;

à l'unanimité décide

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit:

Article 1er. – Le chemin rural « Seitert » à Waldbillig sera barré à la circulation, entre la maison 1, im Acker et jusqu'au début de la forêt, afin d'y permettre des travaux de renouvellement de la couche de roulement;

Article 2. – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, séance date qu'en-tête.

(suivent les signatures.) Pour expédition conforme.

Christnach, le 15 octobre 2024 ta bourgmestre,

La secrétaire,

Registre aux délibérations du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Waldbillig

Séance du 15 octobre 2024

Présents:

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre MEYERS Corinne, échevine TOBES Romain, échevin DIMMER Martine, secrétaire

Point de l'ordre du jour

2024-53

Objet:

Règlement temporaire de circulation -

Chemin rural Seitert

